

Conseil social de la Haute Ecole en Hainaut

Informations concernant le calcul de l'aide indirecte accordée aux étudiants qui partent en stage à l'étranger

Fonctionnement et processus d'intervention Année académique 2020-2021

Nous étudions la situation financière des étudiants selon les mêmes critères que pour l'aide directe.

Après avoir évalué le revenu par personne (RPP), les étudiants sont classés en 2 catégories :

Mobilité Erasmus Belgica

Catégorie 1

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » inférieur ou égal à 500 € recevront un forfait de 250 € + 5 € par jour de stage.

Catégorie 2

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » supérieur à 500 € recevront 5 € par jour de stage.

Mobilité Erasmus et FAME

Un forfait de 120 € est d'office accordé aux « étudiants FAME » ou partant dans un pays « DOM-TOM » pour la prise en charge de l'assurance assistance - vol et perte de bagages - rapatriement (les « étudiants Erasmus » ne sont pas concernés par cette mesure car ils sont en principe couverts pour les soins urgents, l'hospitalisation et le rapatriement, par leur mutuelle : la contacter avant de partir afin d'obtenir la carte CEAM valable en Europe).

En outre :

Catégorie 1

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » inférieur ou égal à 500 € recevront un forfait de 400 € + un forfait de 250 € + 5 € par jour de stage.

Catégorie 2

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » supérieur à 500 € recevront un forfait de 250 € + 5 € par jour de stage.

Ce forfait 1 ou 2, remplace une bourse FAME ou la complète.

Exemple pour un stage à l'étranger de 30 jours et pour un étudiant qui bénéficie d'une bourse FAME de 500 € :

- Pour la catégorie 1, le calcul se réalisera comme suit : $30 \times 5 \text{ €} + 400 \text{ €} + 250 \text{ €} = 800 \text{ €}$ desquels on déduit le montant de la bourse FAME. Il recevra donc $800 \text{ €} - 500 \text{ €} = 300 \text{ €} + 120 \text{ €}$ pour l'assurance assistance - vol et perte de bagages - rapatriement.

- Pour la catégorie 2, le calcul sera le suivant : $30 \times 5 \text{ €} + 250 \text{ €} = 400 \text{ €}$. Le montant étant inférieur à celui de la bourse FAME qu'il recevra, il n'aura pas droit à un complément du conseil social. Par contre, il recevra le forfait de 120 € pour l'assurance assistance - vol et perte de bagages – rapatriement.

Remarque concernant les étudiants de nationalité française qui désirent faire un stage en France Métropolitaine avec l'accord des professeurs référents qui leur accordent une dérogation :

Le lieu de stage devra être éloigné du domicile familial d'au moins 200 km. L'étudiant devra déclarer par écrit, et sur l'honneur, qu'il ne résidera pas chez un des membres de sa famille. Il devra être en mesure de produire le contrat de bail de son logement sur place ou toute autre attestation équivalente.

Il sera considéré non prioritaire en ce qui concerne l'octroi de l'aide indirecte qui pourrait dès lors être égale à 0 €.